

COMMENT BIEN CHOISIR UNE ENTREPRISE D'EXTERMINATION ?

- Obtenez des références auprès des connaissances ou des voisins et renseignez-vous auprès de plusieurs entreprises d'extermination avant de faire votre choix.
- Vérifiez si l'entreprise possède un permis du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) et si leurs techniciens sont certifiés aussi.
- Entendez-vous sur un plan d'action et sur les coûts. L'exterminateur devrait inspecter le logement avant de faire un prix ou de commencer un traitement.
- Vérifiez la garantie offerte et sa durée et assurez-vous que l'entreprise possède une assurance responsabilité.
- L'exterminateur devrait fournir par écrit un rapport d'inspection, un plan d'action, les services fournis et des consignes pour préparer le logement avant l'extermination.
- Informez-vous des délais avant de réintégrer les logements après l'extermination.
- Évitez l'usage inutile d'insecticides: les matelas peuvent être traités à la vapeur.
- L'exterminateur devrait travailler avec le propriétaire jusqu'à ce qu'il n'y ait plus de punaises de lit et traiter ses clients avec respect.

LE **PLATEAU-**
MONT-ROYAL

QUELQUES RÉFÉRENCES SUPPLÉMENTAIRES

- Comité Logement du Plateau-Mont-Royal
clpmr.com
- Gouvernement du Québec
sante.gouv.qc.ca
- Règlement municipal
bit.ly/ReglementVdeMtl

Le présent document constitue un complément aux outils fournis par la Ville de Montréal. Vous les retrouverez tous au ville.montreal.qc.ca/punaises

☎ 311

🐦 @LePMR

📘 /leplateaumontroyal

📷 /LePMR

ville.montreal.qc.ca/plateau

AUX PRISES AVEC DES **PUNAISES DE LIT**

Et autre vermine (rongeurs, coquerelles, etc.)

QUE FAIRE ?



Dépliant à l'intention des locataires et des propriétaires du Plateau-Mont-Royal

UN TRAVAIL D'ÉQUIPE!

Le locataire doit contacter son propriétaire et exiger une inspection dans **TOUT** le bâtiment de façon à circonscrire l'infestation et faire traiter **TOUS** les lieux potentiellement infestés.

LES RESPONSABILITÉS DU PROPRIÉTAIRE

- Assurez-vous qu'un exterminateur qualifié est envoyé pour procéder à l'extermination. La visite d'un concierge ne suffit pas! Pour vous en assurer, contactez le ministère de l'environnement au 1-800-561-1616 ou au www.registres.mddelcc.gouv.qc.ca.
- Deux traitements minimum seront nécessaires parce que les insecticides ne tuent pas les œufs des punaises de lit.
- Les insecticides utilisés contre les punaises de lit doivent être approuvés par Santé Canada.
- Le processus est le même dans le cas d'autre vermine ; rongeurs, coquerelles, etc.

SAVIEZ-VOUS QUE ?

Si le problème de punaises revient après un certain temps, il faut reprendre le processus d'extermination depuis le début.

LES RESPONSABILITÉS DU LOCATAIRE

- Ne tentez pas de régler le problème par vous-même. Vous devez aviser immédiatement le propriétaire, le concierge ou le gestionnaire de l'immeuble.

Si le propriétaire refuse ?

- Faites une requête au 311 rapidement et conserver votre numéro de dossier. Une lettre de l'arrondissement vous sera alors envoyée ainsi qu'au propriétaire. Cette lettre rappelle au propriétaire ses obligations et demande à ce qu'il renvoie une preuve qu'il a fait le traitement.
- Si quelques jours après l'envoi de la lettre rien n'a été fait, signalez-le à l'arrondissement qui consultera le registre des exterminateurs pour en obtenir la preuve et enverra ensuite un inspecteur sur les lieux.
- Si l'exterminateur dépêché sur place n'est pas qualifié et/ou ne respecte pas ces procédures, contactez le 311 rapidement. L'arrondissement le traitera comme un refus de faire le traitement de la part du propriétaire.
- À la suite de la visite de l'inspecteur, l'arrondissement vous enverra une deuxième lettre, ainsi qu'au propriétaire. Un constat d'infraction sera envoyé si le propriétaire ne fournit pas à l'arrondissement, dans un délai de 15 jours, un rapport attestant l'intervention par un exterminateur certifié. Le dossier ne sera pas fermé tant que le traitement ne sera pas fait.

- **ATTENTION!** Si aucune réponse n'est reçue à l'arrondissement de la part du propriétaire et/ou du locataire pour confirmer que le traitement a été fait ou non, la plainte sera automatiquement fermée dans un délai de 20 jours.



ET SI UN LOCATAIRE DE L'IMMEUBLE REFUSE DE LAISSER ENTRER L'EXTERMINATEUR ?

- L'exterminateur sur place doit communiquer avec le propriétaire pour tenter de convaincre le locataire de coopérer.
- Si celui-ci refuse toujours, le propriétaire et/ou le locataire plaignant doivent communiquer avec l'inspecteur de l'arrondissement via le 311 ou avec le numéro de téléphone fourni au préalable dans l'avis écrit reçu de la part de l'arrondissement.
- L'arrondissement peut émettre une contravention au locataire.

